Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE
Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars à 16h30, le Comité de Direction légalement convoqué le 21 Mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

Présents : Emmanuelle CARU CHARRETON, Jean-Jacques BRUMENT, Christophe LOUCHEL (suppléant de Frédéric CANTO), Yoann COLLIN, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, Alain MARATRAT (suppléant de Jean-Claude GROUT), Nicolas LANGLOIS, Laëtitia LEGRAND, Christine BERT-HEVERS, Olivier CREQUER (suppléant de Cécile CHARLES), Asdis DAN, Fanny DORE CLAPISSON (suppléante de Sylvain MAILLARD), Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

Absents : Loïc BEAUCAMP, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Daniel BUCAILLE, Frédéric CANTO (suppléé par Christophe LOUCHEL), Martine FARCY, François GARRAUD, Jean-Claude GROUT (suppléé par Alain MARATRAT, Paul MERLIN, Patrice PHILIPPE, Imelda VANDECANDELAERE, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES (suppléée par Olivier CREQUER), Sylvain MAILLARD (suppléé par Fanny DORE CLAPISSON), Frédéric MERLE, François DE LA DOUCETTE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET.

Nombre de membres	
Composant le Comité :	32
En exercice :	32
Présents :	15
Procurations :	0
Votants :	15

FIXATION DU PRIX ET DUREE DE VALIDITE DU PASS TOURISME

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2019, le pass tourisme a connu plusieurs ajustements afin d'en optimiser son utilisation et son impact économique. En 2023, une augmentation significative des ventes de 43% a été enregistrée et confirmée en 2024 avec une nouvelle augmentation de 19%. Toutefois, afin de réduire le déséquilibre financier lié à cette opération (15 256,11 € de dépenses pour 5 912,95 € de recetteS en 2024) tout en maintenant son attractivité, il est proposé une révision à la hausse des tarifs du pass tourisme.

Le format du pass resterait inchangé : pour l'achat d'un pass tourisme, l'usager bénéficierait d'un accès gratuit dans tous les sites partenaires et l'Office de Tourisme continuerait à prendre intégralement en charge le coût des gratuités auprès des partenaires. Il est proposé que le pass tourisme évolue de la manière suivante :

- *Le pass adulte 1 jour passerait de 20 à 24 €*
- *Le pass adulte 3 jours passerait de 35 à 42 €*
- *Le pass enfant (jusqu'à 12 ans) 1 jour passerait de 10 à 12 €*
- *Le pass enfant (jusqu'à 12 ans) 3 jours passerait de 20 à 22 €*

Il est également proposé de fixer la durée de validité du pass tourisme :

- *du 1er juillet au 30 septembre les années de Festival International de Cerfs-Volants de Dieppe,*
- *du 1er juillet au 31 août pour les années sans Festival International de Cerfs-Volants de Dieppe.*

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 22 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs du pass tourisme afin de réduire les coûts de l'opération,

CONSIDERANT la nécessité de fixer une durée de validité pour le pass tourisme,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROPOSE à la vente un pass adulte 1 jour, un pass adulte 3 jours, un pass enfant (jusqu'à 12 ans) 1 jour et un pass enfant (jusqu'à 12 ans) 3 jours.

FIXE le prix des pass tourisme comme suit :

- Pass 1 jour : 12 € pour le pass enfant et 24 € pour le pass adulte,
- Pass 3 jours : 22 € pour le pass enfant et 42 € pour le pass adulte,

FIXE la durée de validité du pass tourisme :

- du 1er juillet au 30 septembre les années de Festival International de Cerfs-Volants de Dieppe,
- du 1er juillet au 31 août pour les années sans Festival International de Cerfs-Volants de Dieppe,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget annexe de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

La Présidente,

Emmanuelle CARU CHARRETON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-877955716-20250328-DELIB25-03-4BIS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Affichage : 03/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

cte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.